

18. ACCORD INTERNATIONAL DE 1977 SUR LE SUCRE*

Genève, 7 octobre 1977

- ENTRÉE EN VIGUEUR:** provisoirement le 1 janvier 1978, conformément au paragraphe 2 de l'article 75 et définitivement le 2 janvier 1980, conformément au paragraphe 1 de l'article 75. L'Accord a été prorogé par les Décisions nos 13 et 14 adoptées par le Conseil international du café les 20 novembre 1981 et 21 mai 1982, respectivement [voir le chapitre XIX.18 a)].
- ENREGISTREMENT:** 1 janvier 1978, No 16200.
- TEXTE:** Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1064, p. 219; vol. 1102, p. 355; vol. 1103, p. 398; vol. 1119, p. 388; vol. 1122, p. 391; vol. 1132, p. 445; vol. 1157, p. 459 (procès-verbaux de rectification des originaux français et russe, français et espagnol, russe, français, et espagnol, français et russe, respectivement).
-